

Concept de suivi scolaire des enfants et adolescents hospitalisés dans le département de pédiatrie de l'hôpital

M. Philippe Willi, chef de l'office de l'enseignement spécialisé
Mme Rébecca Veillard, inspectrice de l'enseignement spécialisé

Décembre 2019

TABLE DES MATIERES

1	RAISON D'ÊTRE DU CONCEPT ET BASES LÉGALES	3
2	STRUCTURE SCOLAIRE	3
2.1	Généralités	3
2.2	Ressources humaines	3
2.3	Missions de l'enseignant-e	4
2.4	Coordination avec l'OES	4
2.5	Horaire de l'enseignant-e	5
3	PROJET PÉDAGOGIQUE	5
3.1	Accueil	5
3.2	Séjour	5
3.3	Départ	6
4	COLLABORATIONS AVEC LES PARTENAIRES	6
4.1	Collaboration avec l'équipe soignante	6
4.2	Collaboration avec les centres scolaires	6
4.3	Collaboration avec le-s représentant-s légal-aux	7
5	FINANCEMENT	7
6	PRÉSENTATION SCHÉMATIQUE DES INTERACTIONS	8

1 Raison d'être du concept et bases légales

Le présent concept a pour but d'assurer le suivi scolaire des enfants hospitalisés dans le département de pédiatrie de l'hôpital.

Le suivi scolaire est assuré par une structure mise en place et gérée par l'office de l'enseignement spécialisé (OES).

Bases légales :

1. Loi concernant les autorités scolaires (LAS), du 18 octobre 1983 ;
2. Loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984 ;
3. Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, du 25 octobre 2007 ;
4. Arrêté concernant la mise en place d'une structure de suivi scolaire pour les enfants hospitalisés, du 24 avril 2019 (cf. annexe 1).

2 Structure scolaire

2.1 Généralités

Le suivi scolaire pour les enfants hospitalisés dans le département de pédiatrie de l'hôpital est une structure cantonale destinée en principe aux enfants de 4 à 16 ans.

L'enseignement y est dispensé par un-e enseignant-e spécialisé-e.

Le suivi du concept est assuré par l'OES.

2.2 Ressources humaines

La dotation pour l'enseignement tient compte des activités exercées au sein de l'hôpital. Elle est de 32.14%, indice 28 (9 périodes par semaine). La charge de travail comprend du temps :

1. d'enseignement en classe ;
2. d'élaboration de projets pédagogiques ;
3. de préparation du travail en classe ;
4. de collaboration avec l'équipe médico-soignante (l'hôpital et Centre neuchâtelois de psychiatrie pour enfants et adolescents (CNPea)) ;
5. de prise de contact avec les directions d'école ;
6. de rédaction des rapports pédagogiques de sortie ;
7. de participation au colloque pédagogique mensuel de l'OES.

Le temps de travail total (présence en classe et travail en dehors de la présence des élèves) est estimé à 13,5 périodes.

La classe accueille au maximum 8 élèves à la fois.

La fonction dépend directement de l'inspecteur ou l'inspectrice de l'enseignement spécialisé de l'OES.

2.3 Missions de l'enseignant-e

Afin d'assurer le suivi scolaire des enfants hospitalisés dans le service de pédiatrie de l'hôpital, les missions de l'enseignant-e sont les suivantes :

1. assurer de manière autonome auprès de chaque enfant, un enseignement spécialisé répondant à ses besoins particuliers et favoriser son retour à l'école en tenant compte du projet thérapeutique élaboré en pluridisciplinarité et centré sur sa situation ;
2. accueillir l'enfant dans un cadre scolaire rassurant qui favorise la poursuite de ses apprentissages scolaires ;
3. assurer un lien et le relais scolaire entre l'école et l'équipe pluridisciplinaire, par le biais de contacts réguliers.

2.4 Coordination avec l'OES

L'enseignant-e en charge de la classe participe une fois par mois au colloque pédagogique de l'OES. Ce colloque a pour objectifs de traiter des thématiques suivantes :

1. admissions ;
2. rapports pédagogiques de sortie ;
3. évaluation des situations ;
4. suivi pédagogique des élèves ;
5. échanges sur les pratiques ;
6. suivi administratif.

L'enseignant-e rédige à l'attention de l'inspecteur ou inspectrice de l'enseignement spécialisé, pour la fin de l'année scolaire, un rapport sur l'année écoulée contenant les propositions utiles à l'amélioration du présent concept.

Il-elle joint, à ce rapport, la liste des élèves qui ont fréquenté la structure durant l'année scolaire.

Une à deux fois par année, une rencontre entre l'OES et le département de pédiatrie de l'hôpital est organisée pour évaluer le projet concret, identifier les points d'amélioration et définir les mesures correctrices. Sur demande, l'enseignant-e peut y participer.

En cas de nécessité, le ou la cadre du département de pédiatrie de l'hôpital et l'OES sont informés dans les plus brefs délais.

2.5 Horaire de l'enseignant-e

L'horaire de l'enseignant-e planifie les temps en classe, de rédaction des rapports pédagogiques de sortie et des colloques pédagogiques de l'OES durant l'année scolaire.

Il précise également les moments de reddition des listes nominatives des élèves (avant chaque période de vacances scolaires) et des rapports pédagogiques de sortie (une semaine au plus tard après le départ de l'enfant du département de pédiatrie de l'hôpital).

L'enseignant-e transmet au ou à la cadre de proximité du service de pédiatrie de l'hôpital au mois d'août, la planification détaillée de l'année scolaire à venir (cf. annexe 2).

3 Projet pédagogique

3.1 Accueil

L'équipe soignante émet un avis quant à la capacité du patient de rejoindre la classe. Elle en informe l'enseignant-e, par courriel sur son adresse professionnelle, au moins un jour à l'avance. Elle vérifie avec lui ou elle que l'élève peut être accueilli. Sur cette base, l'OES, par son enseignant-e, décide de l'intégration de l'enfant en classe. Idéalement, l'enseignant-e et l'élève font connaissance avant l'arrivée en classe.

L'enseignant-e vérifiera auprès de l'équipe soignante, que le-s représentant-s légal-aux autorise-nt l'enseignant-e à prendre contact avec la direction de l'école, notamment pour les informer du suivi scolaire de leur enfant.

À l'arrivée de l'enfant en classe, l'enseignant-e s'entretient avec lui, afin d'évaluer son niveau scolaire.

3.2 Séjour

En principe, un projet pédagogique est défini pour chaque enfant selon un programme scolaire établi.

Le projet pédagogique est élaboré en collaboration avec l'école, éventuellement avec l'enfant selon son âge.

Il s'agit en particulier pour l'enseignant-e :

1. d'établir les priorités du projet global de formation ;
2. de définir les visées et les moyens à mettre en place en fonction des besoins de l'enfant ;
3. d'adapter si nécessaire le projet, notamment en fonction de la durée du séjour ;
4. de tenir compte de l'évaluation du projet dans le rapport pédagogique de sortie (cf. annexe 3).

Les règles générales de comportement en milieu scolaire sont appliquées en classe. En cas de force majeure dans la gestion du groupe d'élèves, l'enseignant-e doit interpellé l'équipe soignante.

3.3 Départ

L'enseignant-e rédige, dans un délai d'une semaine, le rapport pédagogique de sortie (cf. annexe 3). Il en remet copie à la direction d'école si autorisation du ou des représentant-s légal-aux (cf. point 4.2).

4 Collaborations avec les partenaires

Dans le cadre de son activité, l'enseignant-e est appelé-e à collaborer régulièrement avec l'équipe soignante, les centres scolaires voire le-s représentant-s légal-aux.

4.1 Collaboration avec l'équipe soignante

L'enseignant-e et l'équipe soignante se rencontrent régulièrement pour assurer une prise en charge coordonnée des enfants concernés.

Dans ce cadre, il s'agit notamment de :

1. valider le projet pédagogique ;
2. planifier l'horaire de l'enfant ;
3. annoncer les arrivées ;
4. annoncer les départs et préparer les rapports pédagogiques de sortie.

L'enseignant-e doit pouvoir s'adresser à une personne de référence de l'hôpital, en principe le ou la cadre de proximité du service de pédiatrie de l'hôpital.

4.2 Collaboration avec les centres scolaires

Avec l'autorisation du ou des représentant-s légal-aux, l'enseignant-e prend contact avec la direction de l'école. Dans ce cadre, il s'agit de :

1. définir les priorités d'un projet scolaire en fonction du programme en cours avec les enseignant-e-s concerné-e-s ;
2. transmettre à la direction une copie du rapport pédagogique de sortie (cf. annexe 3), mentionnant uniquement des informations en lien avec la scolarité, dans la mesure où les contacts sont autorisés et où la transmission d'un tel document est pertinente pour faciliter le retour à l'école ;
3. participer aux rencontres de réseaux à la demande du ou de la cadre de proximité du service de pédiatrie de l'hôpital.

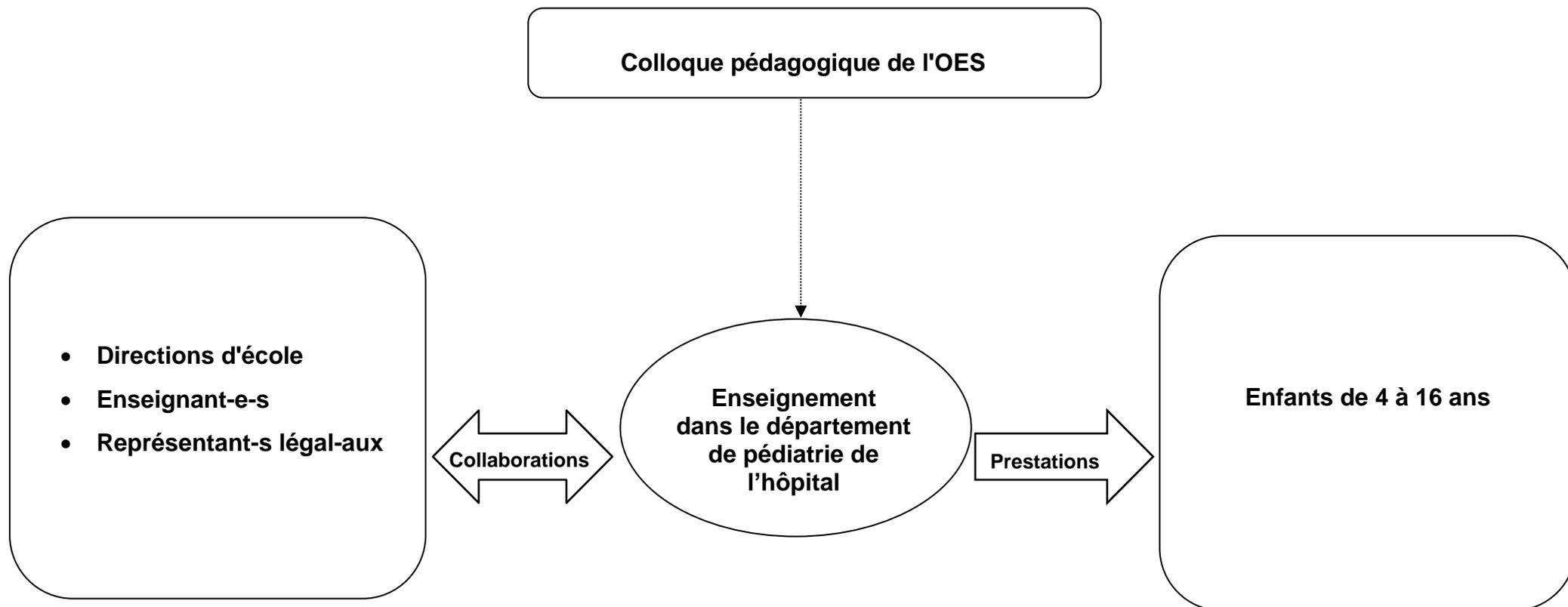
4.3 Collaboration avec le-s représentant-s légal-aux

Le-s représentant-s légal-aux est-sont tenu-s informé-s de l'évolution de son-leur enfant par l'enseignant-e.

5 Financement

Le financement est déterminé par l'arrêté du Conseil d'État du 24 avril 2019 (cf. annexe 1), conformément au rapport 18.006 concernant la stratégie cantonale dans le domaine de la pédagogie spécialisée.

6 Présentation schématique des interactions



ANNEXES

Annexe 1 :

Arrêté concernant la mise en place d'une structure de suivi scolaire pour les enfants et adolescents hospitalisés, du 24 avril 2019.

Annexe 2 :

Canevas de la planification détaillée de l'année scolaire de l'enseignant-e de la classe d'enseignement spécialisé de l'OES dans le service de pédiatrie de l'hôpital.

Annexe 3 :

Canevas du rapport pédagogique de sortie.